

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2017-01-40x-00201 Référence de la demande : n°2017-00201-011-001

Dénomination du projet : Carrières de Villiers-sur-seine

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Seine et Marne -Commune(s) : 77114 - Villiers-sur-Seine.

Bénéficiaire : Huvelin bruno - CEMEX granulats

MOTIVATION ou CONDITIONS

La société CEMEX présente une demande de renouvellement partiel, assortie d'une renonciation sur 8 ha, et comprenant la mise en exploitation du gisement sur 31 ha d'une carrière alluvionnaire située sur la commune de Villiers-sur-Seine en Bassée, au lieu-dit « Les Thurets », et exploitée depuis 1990. L'extraction est conduite en eau à la pelle hydraulique, et exportée par bateau vers le site de traitement situé en aval à Marolles-sur-Seine, grâce à une darse ouverte sur la Seine en rive droite.

Un premier avis du CNPN en juillet 2020 demandait plusieurs ajustements, auxquels le pétitionnaire a apporté ses réponses dans le nouveau dossier présenté, en fonction du cadre imparti.

Le CNPN observe que l'extraction des graviers alluvionnaires tendra à se raréfier dans les années à venir en vallée de Seine, et qu'il convient de ce fait aujourd'hui à optimiser au mieux possible la reconquête de naturalité que les sites ouverts à l'exploitation permettent de conduire. Les succès déjà rencontrés ici ou là en Bassée montrent qu'il est possible de retrouver des habitats de milieux aquatiques, humides et prairiaux à grande échelle et de grande qualité écologique, pour peu bien sûr qu'ils soient gérés à ces fins et encadrés au mieux d'outils contractuels ou réglementaires permettant d'en conserver et valoriser la nouvelle vocation naturelle. Cet objectif est d'ores et déjà d'ambition nationale quand on constate, à titre d'exemple, la progression d'espèces d'oiseaux paludicoles dont les effectifs en Bassée équivalent ou dépassent même les populations de régions naturelles d'étangs historiquement prépondérantes (cas de la Rousserolle turdoïde, dont la philopatrie avérée permet de croire que l'Île-de-France peut accueillir une population encore croissante).

C'est pourquoi le CNPN soutient un tel projet quand il n'a pas porté atteinte à des habitats naturels menacés pour s'implanter, et qu'il s'accompagne d'un projet de reconquête écologique performant et ambitieux. Et en effet, les objectifs de réaménagement de la carrière visent à un enrichissement de la diversité biologique du site par la multiplication des habitats favorables à la flore et la faune, tout en préservant les espèces protégées par une amélioration de leurs conditions de vie. On ne retrouve certes pas un ensemble de forêts inondables et de prairies humides de fauche autrefois caractéristiques de la Bassée, mais encore eût-il fallu l'envisager dès le tout début de l'exploitation de ce gisement pour en dessiner les modalités de réaménagement. Toutefois, le projet présenté ici, et amélioré par diverses recommandations, permet de recréer une dynamique d'écosystème aquatique et de milieux humides annexes de très grande valeur patrimoniale. La pelouse sur montille est aussi en cours de restauration sur plusieurs hectares, ce qui représente un gain de biodiversité considérable.

Pour l'examen en second passage de ce dossier, deux visites de terrain ont permis une compréhension plus fine du dossier ainsi que la mesure des potentialités de renaturation offertes par cet espace. Il ressort notamment que le site présente déjà une remarquable diversité d'habitats, terrestres et aquatiques, et de très fortes potentialités d'améliorations écologiques. Il faut souligner les atouts écologiques et paysagers de ce site, en marge de la Bassée auboise : calme rare en Île-de-France (pas de nuisances sonores du fait de trafic routier ou aérien), absence de lignes électriques aériennes, proximité immédiate de la Seine non navigable et de ses écosystèmes rivulaires de qualité. Les réaménagements anciennement réalisés en rive sud-est sont très réussis (travail des rives en pente très douce et ponctuées de petites dépressions humides ; reconstitution de hauts-fonds colonisés par une végétation remarquable), mais malheureusement réduits à des linéaires ou des surfaces encore trop marginales. Ainsi, la petite péninsule située sur la rive Nord-Est du plan d'eau mériterait-elle une reconfiguration orientée vers des milieux humides plus marqués et un réseau de zones immergées, habitat très favorable aux amphibiens et à certains oiseaux rallidés ou paludicoles (Phragmite des joncs, Gorgebleue, ...). Les prairies étendues sur les versants Sud et Est du plan d'eau, et bordant la ripisylve de la Seine, se développent sur une montille dont les sables et graviers affleurent, et qui était auparavant en culture. Ces presque 8 ha de prairies reconstituées sont une réelle plus-value écologique liée au renoncement de ce secteur. La reconstitution d'une cohorte floristique adaptée aux contraintes pédologiques de cet habitat rare devra être conduite en lien étroit avec la pression de pâturage (troupeau déjà existant), tout en optimisant les conditions favorables pour le développement des insectes (dont les orthoptères et les pollinisateurs).

Dans ce contexte, le projet présenté ici répond pour l'essentiel à cette philosophie de valorisation écologique de l'espace naturel créé après exploitation.

Le dossier s'est adapté aux recommandations formulées lors de l'examen précédent, et le CNPN reconnaît les avancées apportées par le pétitionnaire. L'examen en second passage permet d'en améliorer encore significativement la portée écologique comme exposé plus haut suite à une visite de terrain approfondie, sans pour autant en altérer l'économie générale. C'est pourquoi plusieurs modifications sont recommandées ici, présentées ci-dessous.

- Continuité hydraulique avec la Seine par le chenal existant. Ce chenal permet l'exportation de la production de granulats par voie fluviale vers le centre de traitement de Marolles. Cette connexion avec le fleuve a permis la colonisation du plan d'eau créé par une flore hydrophyte de qualité. L'existence de frayères attestées à ce jour, et la possibilité d'accroître encore la diversité des habitats de reproduction des poissons sur l'ensemble du plan d'eau réaménagé, milite en faveur du maintien de la connectivité fonctionnelle entre la carrière et le lit mineur de la Seine, pour un bénéfice réciproque des deux écosystèmes. La pose de buses pour permettre une connexion intermittente n'est pas assez perméable aux poissons, aussi la connectivité écologique n'est pas maintenue par ce type de dispositif. Le risque de « captation de la Seine » est manifestement inexistant du fait que la darse se trouve dans une rive convexe de la Seine, et le péril de voir s'installer des épaves sera réduit du fait de la gestion et de la surveillance du site. Il faut par ailleurs constater que le cours de la Seine sur la commune n'est pas dénué de sites de reproduction pour les poissons sur ses rives. La restauration d'une petite annexe aujourd'hui embroussaillée à des fins de frayère, pour aussi pertinente qu'elle puisse être en elle-même, n'apporte pourtant pas de gain écologique essentiel pour la Seine. Sa remise en fonction serait à conserver pour une éventuelle autre mesure à venir. À l'opposé, le maintien de la continuité hydraulique entre la carrière et la Seine présente de nombreux avantages :

- une prévisibilité de l'évolution des niveaux d'eau de fait moins sujets aux variations de nappe et ainsi plus favorables à un développement cohérent des massifs d'hélophytes (en rives ou sur des hauts-fonds) et d'hydrophytes (qui ne risquent plus de mise en assec), et qui permet ainsi de s'affranchir de toute modélisation des variations des niveaux d'eau;
 - un renouvellement continu des masses d'eau et l'échange de graines, fruits et propagules végétales ;
 - le bénéfice pour la faune piscicole du fleuve d'un grand nombre de frayères et autres habitats de reproduction et d'alimentation ;
 - la disposition d'un assez vaste champ d'expansion des crues de la Seine qui seront par ailleurs un acteur dynamique utile pour les formations végétales rivulaires ;
 - la disponibilité d'un important volume de matériaux qui sera par conséquent utilement mobilisé pour la création de prairies humides inondables en ajout des berges actuelles ;
 - la capacité d'intervention des agents de l'OFB sur ces eaux.
- Aménagement du site par l'installation de hauts-fonds ponctuels en grappes, à proximité du rivage pour certains (gestion fine des rives) et éloignés du rivage pour d'autres, pour y implanter une végétation d'hélophytes et d'hydrophytes (selon les hauteurs choisies). Outre les terrassements réalisés à l'aide des terres de découverte, et concernant préférentiellement les rives traitées en pentes douces parsemées de dépressions humides, la réalisation de hauts-fonds à distance des rives permet un accroissement considérable de la diversité biologique du plan d'eau et sera conduite grâce à l'apport des fines de lavage produites et conditionnées sur le site de traitement de Marolles. Immergées en pleine eau jusqu'à obtention des profils recherchés, ils ne provoqueront pas d'accroissement massif de la turbidité du plan d'eau (ni de la Seine), ni ne risquent de colmater la transparence hydraulique des berges.
 - Les hauts-fonds ainsi créés seront plantés de quelques pieds précurseurs des espèces attendues selon les conditions locales, et protégés des rongeurs allochtones par des grillages semi-immergés adaptés en circonstance. Tout comme pour les rives réaménagées en faveur des ceintures végétales, la prévisibilité des niveaux d'eau est ici un facteur déterminant du succès de l'opération. Aussi, le maintien de la connectivité fluviale est essentiel
 - Mise en défend de certaines haies et portions de la ripisylve pour éviter que le troupeau de vaches Highland ne détruise les strates buissonnantes basses favorables au Rossignol.

- Mise en défend (vis-à-vis des bovins) de sections de rivage destinées à favoriser la reproduction des anatidés et passereaux dans des massifs d'hélophytes basses (cladiaies notamment, et phragmitaies).
- Utilisation de l'ensemble des terres de découvertes stockées à distance de la rive Sud-Est du chenal pour les opérations de reconstitution d'une prairie humide en bordure des berges Sud du plan d'eau, et dont la topographie lui permettra de bénéficier des crues de la Seine (surface finale en fonction des volumes disponibles). Sa gestion en prairie de fauche sera conduite par séparation d'avec les pâtures adjacentes. Cette évacuation progressive des merlons de stockage Sud permettra en outre le transfert des principaux pieds d'arbustes spontanément implantés sur ces terres, utilement mis à profit pour la plantation de haies bocagères et de massifs isolés sur les pâturages en réhabilitation, permettant ainsi le maintien des espèces à enjeux d'orthoptères, rhopalocères, et hyménoptères. On veillera particulièrement à transplanter dans des conditions écologiques similaires les trois plantes remarquables non protégées (Bident penché, Mauve hérissée et Gaillet de Paris) sur des secteurs dotés de conditions adaptées à ces plantes.
- En outre, l'espace ainsi dégagé permettra l'extension des zones herbacées sur sol naturellement graveleux, voire d'en conserver des secteurs à nu (favorables aux insectes).
- Importance d'associer un gestionnaire d'espaces naturels au contrôle des opérations de réaménagement, comme le CEN Île-de-France.
- Le maintien de la colonie d'Hirondelles de rivage, *Riparia riparia*, historiquement l'une des plus importantes de la région mais aujourd'hui plus limitée, demeure un objectif fort des aménagements, mais est difficilement garanti sur le long terme du fait de l'érosion naturelle des fronts d'exploitation du gisement. Aussi est-il recommandé de mettre en place une structure artificielle destinée à pérenniser cette population, ce qui permettra en plus d'en diffuser le principe novateur.
- Le défaut des mesures contractuelles fortes sur 30 ans telles que recommandées par l'avis précédent du CNPN ainsi que par la DRIEAT trouvent une adaptation par un double engagement sur 15 ans, principe dont la pertinence est acceptée ici, au profit du site géographiquement proche du « Grand Marais » situé à Varennes-sur-Seine, à la condition toutefois qu'un outil réglementaire de protection forte vienne préserver l'ensemble du site, même avant le terme de son exploitation et de son réaménagement.
- La somme des réaménagements proposés sera très favorable aux espèces de chiroptères du territoire, notamment du fait de l'accroissement des proies qu'ils seront en mesure de produire par la diversification des habitats.

A la lumière de l'analyse précédente, le CNPN prononce un avis favorable à cette nouvelle demande, sous réserve de l'adaptation du plan de réaménagement pour permettre au projet de porter une plus forte ambition de reconquête de biodiversité adapté aux enjeux de la Bassée. Les points suivants seront ainsi respectés, sans remettre en cause les autres points du projet non détaillés ici :

- ☞ Maintien de la continuité hydraulique avec la Seine, et par conséquent la reconnaissance des frayères existantes dans le chenal, et absence d'impact sur les poissons protégés.
- ☞ Utilisation de tout ou partie des fines de lavage issues de cette exploitation, après reconditionnement et séchage, pour un retour sur site afin de développer un ensemble de hauts-fonds propices à l'implantation de massifs de plantes aquatiques (hydrophytes et héliophytes), installés en pleine eau à distance des berges, et déposées de façon à ne pas nuire à la perméabilité des berges.
- ☞ Maintien des berges hautes des rives sud du chenal (côté intérieur par rapport à la passerelle) en faveur de la nidification du Martin-pêcheur et des insectes fouisseurs, et contrôle substantiel de la végétation arboricole rivulaire.
- ☞ Utilisation des terres de découvertes en stockage au sud du chenal pour la constitution d'une prairie humide de fauche.
- ☞ Extension aux néo-prairies des rives Nord du plan d'eau du contrôle de milieux prairiaux par le pâturage du troupeau géré par l'éleveur, mais sous gestion différenciée qui prendra en compte les meilleures dispositions temporelles et spatiales des bovins pour maintenir un habitat favorable aux oiseaux et aux insectes.
- ☞ La constitution de plusieurs îlots de graviers selon les opportunités (comme décrit dans le dossier) à destination des Sternes et Petits Gravelots, et aménagés avec des empierrements sur leurs rives orientées vers les vents dominants d'hiver (pour les protéger de l'érosion). L'extrême pointe de la péninsule centrale actuelle (formant la rive nord du chenal) représenterait également une surface conséquente favorable à ce cortège d'espèces dépendantes des graviers nus.
- ☞ Optimisation du traitement en pentes douces des rives du secteur devant être exploité, de manière à renforcer le caractère humide des sols sur la plus grande largeur possible.
- ☞ Optimisation du profil des berges Nord-Est du plan d'eau existant (Les Bègues) pour un meilleur développement de l'ourlet de zone humide, et gestion différenciée de l'espace prairial reconstitué en faveur du Bruant proyer, compatible avec le maintien de la cohorte d'insectes protégés (fauche ou broutage alternant des années sans coupe de la strate herbacée). L'accroissement du linéaire de haie le long du chemin de contournement sera pour sa part favorable au bruant jaune et à la Linotte mélodieuse.
- ☞ Abandon du projet de restauration de frayère en rive gauche de la Seine.
- ☞ Support de la colonie d'Hirondelles de rivage (traditionnellement l'une des plus importante du département) par la construction d'une structure artificielle, intégrée au paysage, et abritant un nombre équivalent de loges accessibles. Son emplacement reste à définir avec le conseil environnement de l'entreprise de manière à ce que son accès ne perturbe pas les autres oiseaux du site.
- ☞ Devant l'absence d'accord de type ORE tel que préconisé dans l'avis CNPN antérieur, la trajectoire de renaturation pérenne sera concrétisée dans un premier temps par un dispositif réglementaire élaboré par la DRIEAT en collaboration avec le CSRPN IdF, avant même la fin des travaux (de type « protection forte », comme l'APB ou l'APHN). Le pilotage de la gestion conservatoire mise en œuvre par le pétitionnaire devra absolument être supervisé par un accord contractuel avec le CEN IdF. Dans un second temps, le CNPN encourage toute disposition contractuelle permettant de maintenir le CEN IdF au pilotage de la gestion écologique du site, ou toute maîtrise foncière au bénéfice de la conservation forte et durable du site.
- ☞ Sous contrôle du CEN IdF, pilotage fin de la pression de pâturage sur la pelouse reconstituée sur la montille des 8 ha dans la boucle sud de la Seine, afin de restaurer la diversité floristique inhérente à cet habitat.

- ☞ Application des mesures de gestion conservatoire sur 15 ans, d'une part sur le site même, et d'autre part sur le site du Grand Marais à Varennes-sur-Seine, conformément aux dispositions à mettre en œuvre avec le gestionnaire.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL		
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Fait le : 12 juillet 2022		Signature 